

RCS : CHARTRES

Code greffe : 2801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHARTRES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00402

Numéro SIREN : 898 008 867

Nom ou dénomination : 005 PRESTIGE

Ce dépôt a été enregistré le 08/04/2021 sous le numéro de dépôt A2021/001321

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
..... **DE CHARTRES**

A2021/001321

**Dénomination :** 005 PRESTIGE  
**Adresse :** 7 Résidence les Bois Verts 28240 SAINT-ELIPH  
**N° de gestion :** 2021B00402  
**N° d'identification :** 898008867  
**N° de dépôt :** A2021/001321  
**Date du dépôt :** 08/04/2021  
**Pièce :** Attestation de dépôt des fonds du 06/04/2021 BANQ



494373



494373



LA LOUPE  
4 PLACE DE L HOTEL DE VILLE  
28240 LA LOUPE

Tél : 0974756203

Fax :

Ag. : 571

Je soussigné(e), LEROI ALLISON (1), agissant en qualité de chargée de clientèle professionnels à l'agence de la Loupe, de la Caisse d'Épargne Loire Centre,

atteste avoir reçu, ce jour, pour constitution , pour augmentation , du capital de la société (2) : 005 PRESTIGE ,

dont le siège social est situé à (3) : 7 LES BOIS VERTS  
28240 ST ELIPH

la somme de :1500 euros (4), répartie comme suit :

- 1500 euros (mille cinq cent euro) (4), versé sous forme de d'espèces (5) par RASAMOELINA Zakabezoro Anthony (6) demeurant à 7 les bois Verts 28240 Saint Eliph

-	(4), versé sous forme de	(5) par	(6)
demeurant à			
-	(4), versé sous forme de	(5) par	(6)
demeurant à			
-	(4), versé sous forme de	(5) par	(6)
demeurant à			
-	(4), versé sous forme de	(5) par	(6)
demeurant à			
-	(4), versé sous forme de	(5) par	(6)
demeurant à			

Cette somme, représentant l'intégralité du capital libéré (7), sera bloquée sur le compte n° 08 003323183 jusqu'à production d'un extrait K-Bis attestant de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou de l'augmentation du capital de la société.

La présente attestation est délivrée à RASAMOELINA Zakabezoro Anthony sur sa demande, pour servir et valoir ce que de droit.

A la loupe

Le 06/04/2021

Signature

**Les informations ci-dessous sont obligatoires**

- (1) Prénom, Nom et Fonction du signataire
- (2) Nom et Type de la société
- (3) Adresse de la société/ Code postal / Ville
- (4) Montant en lettres et en chiffres
- (5) préciser Chèques, Espèces ou Virement
- (6) Prénom, Nom, Adresse personnelle complète des associés ou actionnaires
- (7) préciser "l'intégralité du capital libéré" ou "le montant des apports en numéraire libéré"

Exemplaire 1 : Client – Exemplaire 2 : Agence

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre, Banque coopérative régie par les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance au capital social de 474 039 440 €. Siège social à Orléans, 7 rue d'Escures. RCS Orléans 383.952.470. Intermédiaire en assurances immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 004 526. Titulaire de la carte professionnelle n° CPI 4501 2018 000 030 210 « transactions sur immeubles et fonds de commerce » délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret. Pour cette activité, l'établissement ne doit recevoir ni détenir d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération ou de ses honoraires. Garantie financière : C.E.G.C. 16, rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 La Défense Cedex.



**CONVENTION DE DÉPÔT  
D'APPORTS EN NUMÉRAIRE**

Agence n° 571 de LA LOUPE

Caisse d'épargne et de prévoyance Loire-Centre, Banque coopérative régie par les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance au capital social de 474 039 440 €. Siège social à Orléans, 7 rue d'Escures. RCS Orléans 383.952.470. Intermédiaire en assurances immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 004 526.

Titulaire de la carte professionnelle n° CPI 4501 2018 000 030 210 « transactions sur immeubles et fonds de commerce » délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret. Pour cette activité, l'établissement ne doit recevoir ni détenir d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération ou de ses honoraires. Garantie financière : C.E.G.C. 16, rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 La Défense Cedex.

N° interne de classement 0085 - TVA intra-com. FR 70 383894268.

Représentée par M adame LEROI Allison

ci-après dénommée "**La Caisse d'Epargne**" d'une part,

ET

(Nom, domicile, date de naissance de chaque souscripteur)

- RASAMOELINA Zakabezoro Anthony né le 24/10/1986 demeurant 7 les bois verts 28240 Saint eliph

(éventuellement : représentés par M

en vertu du pouvoir qui lui a été conféré et qui est annexé à la présente)

ci-après dénommés "**Les Souscripteurs**" d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Dans le cadre (1) de la formation entre eux, de la Société 005 Prestige capital de la société (Indiquer la nature de la société) en cours de constitution,

ou (2) de l'augmentation de

Les souscripteurs remettent à titre de dépôt à la Caisse d'Epargne, une somme globale de 1500 euros ( mille cinq cent euros) euros (en chiffres et en lettres) représentant leurs souscriptions en numéraire détaillées ci-dessous :

- 1500 euros ( mille cinq cent euros) (4), versé sous forme de espèces (5) (6)
- par RASAMOELINA Zakabezoro Anthony , né le 24/10/1986 et demeurant 7 les bois Verts 28240 St Eliph
- (4), versé sous forme de (5) (6)
- par (6)
- (4), versé sous forme de (5) (6)
- par (6)
- (4), versé sous forme de (5) (6)

par (6)  
- (4), versé sous forme de (5)  
par (6)  
- (4), versé sous forme de (5)  
par (6)  
- (4), versé sous forme de (5)  
par (6)  
- (4), versé sous forme de (5)  
par (6)

ouvert à cet effet, intitulé "Compte de capital

Ces fonds seront déposés sur le compte de dépôt indivis n° 08003323183 bloqué" et ne pourront être retirés que :

- Sur présentation d'un extrait Kbis,
- Sur présentation d'un certificat d'immatriculation établi par le greffe lorsqu'il n'a pas encore été attribué de numéro,
- Lorsque la société n'a pas été immatriculée dans les 6 mois à compter du dépôt des fonds,

=> Sur présentation de la demande signée par tous les Souscripteurs à l'unanimité ou par leur mandataire désigné d'un commun accord,  
=> Sur présentation de la demande faite par le mandataire représentant tous les Souscripteurs, désigné par le Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social,

étant précisé que le retrait total des fonds entraînera la clôture du compte.

Il est en outre stipulé que la Caisse d'Epargne étant tiers dépositaire des fonds, il appartient aux Souscripteurs seuls de veiller sous leur responsabilité à l'exécution des stipulations prévues par la loi en la matière.

La Caisse d'Epargne informera les souscripteurs des saisies-arrêts, des avis à tiers détenteurs ou oppositions formulées sur le compte, qu'elle pourrait recevoir.

Il est bien entendu que les Souscripteurs supporteront tous les frais et dépens de quelque nature qu'ils soient qui seraient occasionnés à raison de ce dépôt, et notamment, tous les frais de justice, honoraires de conseils, avocats si des difficultés surgissaient à l'occasion de ce dépôt ou du retrait des fonds.

Fait à la loupe  
chacune des parties.

en 2 exemplaires dont un pour

Le 6 avril 2021

**La Caisse d'Epargne (1)**

**Les Souscripteurs (2)**

(1) Signature, nom et qualité du signataire, cachet.

(2) La signature de chaque Souscripteur devra être précédée de la mention manuscrite suivante : "Lu et approuvé".  
Signature des conjoints si les Souscripteurs sont communs en biens.

Exemplaire 1 : Client – Exemplaire 2 : Agence

Conformément à la réglementation applicable, les données à caractère personnel vous concernant, ainsi recueillies, sont obligatoires et ont pour finalités la gestion de votre dossier, la prospection commerciale et la gestion du risque. Elles sont destinées, de même que celles qui sont recueillies ultérieurement, à la Caisse d'Epargne, responsable de traitement. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales, réglementaires ou contractuelles. Les durées de conservation sont mentionnées dans la notice d'information. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et à la portabilité, de vos données, notamment en cas de décès, ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime auprès du service Relation Clientèle de la Caisse d'Epargne : 36 allée Ferdinand de Lesseps – CS 90657 – 37206 TOURS CEDEX par courrier accompagné d'une copie de tout document d'identité ou par courrier électronique adressé à : relation.clientele@celc.caisse-epargne.fr. Si vous souhaitez en savoir plus ou contacter notre Délégué à la Protection des Données, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante : delegue-protection-donnees@celc.caisse-epargne.fr. Vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL. Pour plus d'information consulter la notice d'information sur la protection des données disponible à l'adresse suivante : <https://www.caisse-epargne.fr/loire-centre/protection-donnees-personnelles> ou sur simple demande auprès de votre agence.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre, Banque coopérative régie par les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance au capital social de 474 039 440 €. Siège social à Orléans, 7 rue d'Escures. RCS Orléans 383.952.470. Intermédiaire en assurances immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 004 526. Titulaire de la carte professionnelle n° CPI 4501 2018 000 030 210 « transactions sur immeubles et fonds de commerce » délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret. Pour cette activité, l'établissement ne doit recevoir ni détenir d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération ou de ses honoraires. Garantie financière : C.E.G.C. 16, rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 La Défense Cedex.

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
..... **DE CHARTRES**

A2021/001321

**Dénomination :** 005 PRESTIGE  
**Adresse :** 7 Résidence les Bois Verts 28240 SAINT-ELIPH  
**N° de gestion :** 2021B00402  
**N° d'identification :** 898008867  
**N° de dépôt :** A2021/001321  
**Date du dépôt :** 08/04/2021  
**Pièce :** Liste des souscripteurs du 06/04/2021 LSOU



494374



494374

# SASU 005 PRESTIGE

7 LES BOIS VERTS

28240 SAINT ELIPH

Capital : 1500.00 Euros

## ETAT DES SOUSCRIPTIONS D' ACTIONS

Nom, prénoms, adresse ou dénomination, siège des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	La valeur des actions libérées effectués
Monsieur RASAMOELINA Zakabezoro Anthony Né le 24/10/1986 à (MADAGASCAR)  Demeurant : 7 Les Bois Verts 28240 SAINT ELIPH  NATIONALITE : Malgache	100	1500.00€	1500.00€
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>1500.00€</b>	<b>1500.00€</b>

Le présent état qui constate la souscription de 150 actions de la société SASU 005 PRESTIGE, ainsi que le versement la somme de 1500.00 € (Mille cinq cent Euros) correspond à 100% du nominal desdites actions sociales libérées à concurrence du 100% à la banque

Certifié exact, sincère et véritable par l'actionnaire unique de la Société **005 PRESTIGE**

Fait à SAINT ELIPH

Le 06/04/2021



**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
..... **DE CHARTRES**

A2021/001321

**Dénomination :** 005 PRESTIGE  
**Adresse :** 7 Résidence les Bois Verts 28240 SAINT-ELIPH  
**N° de gestion :** 2021B00402  
**N° d'identification :** 898008867  
**N° de dépôt :** A2021/001321  
**Date du dépôt :** 08/04/2021  
**Pièce :** Statuts constitutifs du 06/04/2021 STC



494372



494372

**SASU 005 PRESTIGE**  
**7 LES BOIS VERTS**  
**28240 SAINT ELIPH**  
**Capital : 1500.00 Euros**

STATUTS

**SASU 005 PRESTIGE**

Si la société vient à comporter plusieurs associés, le transfert du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe est décidé par le président. Dans tous autres cas le transfert du siège social résulte d'une décision collective des associés prise par l'associé unique.

#### Article 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf(99) années à compter de la date d'immatriculation au registre de commerce et des sociétés, sauf en cas de dissolution anticipée ou prorogation.

La décision de prorogation de la durée de la société est prise par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés.

## II APPORTS – CAPITAL SOCIAL- FORME DES ACTIONS- DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS- TRANSMISSION DES ACTIONS

#### Article 6– Apports

Soussigné Monsieur RASAMOELINA Zakabezoro Anthony apporte à la société d'une somme en numéraire de 1500€,

Les fonds correspondants aux apports en numéraire sont déposés sur le compte ouvert au nom de la société en formation à la banque CAISSE D'EPARGNE 4 Place de l'HOTEL DE VILLE 28240 LA LOUPE

#### Article 7 – CAPITAL SOCIAL

L'associé unique a apporté une somme en numéraire de 1500Euros correspondant à 150 actions de 10 Euros souscrites et libérées en totalité soit ( 1500€) .

#### Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

#### Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la S.A.S.U. 005 PRESTIGE

#### Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

- Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la Société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du

Le Soussigné,

Monsieur RASAMOELINA Zakabezoro Anthony  
Né le 24/10/1986 à BEFELATANANA (MADAGASCAR)  
Demeurant : 7 Les Bois Verts 28240 SAINT ELIPH  
NATIONALITE : Malgache

A arrêté qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé de constituer.

## TITRE I. FORME –OBJET- DENOMINATION-SIEGE SOCIAL-DUREE- EXERCICE SOCIAL

### Article 1 – FORME

Il est formé par l'associé unique, soussigné, propriétaire des actions ci-après créés une société par actions simplifiée

Elle est régie par les lois et les règlements en vigueur, notamment par le livre deuxième titre II du code de commerce, ainsi que par les présents statuts

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs actionnaires. Dans le cas ou la société comporte plusieurs actionnaires, les attributions de l'associé unique sont dévolues à la collectivité des associés.

Elle ne peut procéder à une offre au public sous sa forme actuelle de société par actions simplifié, mais peut procéder à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs.

### Article 2- OBJET

La société a pour objet en France et à l'étranger :

Exploitation de véhicules de tourisme avec chauffeurs(VTC)

Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet

### Article 3 – DENOMINATION

La société a pour dénomination sociale suivante : 005 PRESTIGE

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivi immédiatement et lisiblement des mots «société par actions simplifiée» ou des initiales « SASU » et de l'énonciation du montant du capital social.

### Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est situé à 7 Les Bois Verts 28240 SAINT ELIPH

Il peut être transféré en tous lieux par décision de l'associé unique.

cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- Location

Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous les réserves prévues à l'article L. 239-2 du Code de commerce.

Tant que la S.A.S.U. 005 PRESTIGE sera unipersonnelle et que les transmissions d'actions sont libres, le Locataire des actions n'a pas à être agréé.

Si la S.A.S.U 005 PRESTIGE perd son caractère unipersonnel, le locataire des actions devra être agréé dans les conditions qui seront éventuellement prévues par les statuts de la S.A.S.U. 005 PRESTIGE

Dans ce cas, le refus d'agrément du Locataire fera obstacle à la location effective des actions.

La location n'est opposable à la S.A.S.U. 005 PRESTIGE que si le contrat de location, établi par acte sous seing privé et soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou établi par acte authentique, lui a été signifié par acte extra judiciaire ou si ledit contrat a été accepté par son représentant légal dans un acte authentique.

La fin de la location doit également être signifiée à la S.A.S.U. 005 PRESTIGE sous l'une ou l'autre de ces formes.

La délivrance des actions louées est réalisée à la date de la mention de la location et du nom du Locataire à côté de celui du Bailleur dans le registre des titres normatifs de la S.A.S.U. 005 PRESTIGE Cette mention sera supprimée du registre des titres dès que la fin de la location aura été signifiée à la S.A.S.U 005 PRESTIGE

Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et fin de contrat.

Si la location est consentie par une personne morale, les actions louées doivent également être évaluées à la fin de chaque exercice comptable.

Le droit de vote appartient au Bailleur pour toutes les assemblées délibérant sur des modifications statutaires ou le changement de nationalité de la S.A.S.U. 005 PRESTIGE.

Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le Locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le Bailleur en étant considéré comme le nu-propiétaire.

A compter de la délivrance des actions louées au Locataire, la S.A.S.U 005 PRESTIGE doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la S.A.S.U. 005 PRESTIGE.

TITRE II

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 - Président de la S.A.S.U. 005 PRESTIGE

La S.A.S.U. 005 PRESTIGE est représenté à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la S.A.S.U. 005 PRESTIGE Le Président personne morale n'est représenté par ses dirigeants sociaux :

L'actionnaire unique peut nommer un tiers à la présidence de la S.A.S.U. 005 PRESTIGE  
Désignation

Le Président de la S.A.S.U. 005 PRESTIGE est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération:

Monsieur RASAMOELINA Zakabezoro Anthony  
Né le 24/10/1986 à BEFELATANANA (MADAGASCAR)  
Demeurant : 7 Les Bois Verts 28240 SAINT ELIPH  
NATIONALITE : Malgache

Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée de 2 ans :

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 1 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Cessation des fonctions (en cas de Président non associé)

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 4 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président dirige la S.A.S.U. 005 PRESTIGE et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la S.A.S.U 005

RL

PRESTIGE dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

En cas de Président non associé

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne peut prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de l'associé unique :

- Investissements supérieurs à 10 000 euros ;
- Acquisition ou cession d'un fonds de commerce ou d'éléments du fonds de commerce ;
- Prise ou mise en location-gérance d'un fonds de commerce ;
- Acquisition et cession de participations ;
- Octroi de garanties sur l'actif social ;
- Abandon de créances.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La S.A.S.U. 005 PRESTIGE est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

#### Article 12 - Conventions entre la S.A.S.U 005 PRESTIGE et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la S.A.S.U. 005 PRESTIGE et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la S.A.S.U. 005 PRESTIGE sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

#### Article 13 - Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les

conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la S.A.S.U 005 PRESTIGE.

(La désignation d'un commissaire aux comptes dans les SAS n'est obligatoire que si l'une des conditions suivantes est remplie :

- la SAS dépasse à la clôture de l'exercice deux des seuils suivants : total du bilan supérieur à 1 million d'euros, chiffre d'affaires HT supérieur à 2 millions d'euros, et/ou nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice dépassant 20 salariés,
- la SAS contrôle ou est contrôlée par une ou plusieurs sociétés,
- un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital demandent en référé au président du tribunal de commerce la nomination d'un commissaire aux comptes.)

#### Article 14 – Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

#### TITRE IV

#### DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

##### Article 15 - Décisions de l'associé unique

Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la S.A.S.U. 005 PRESTIGE;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la S.A.S.U. 005 PRESTIGE.

En cas de limitation des pouvoirs du Président

- autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

Forme des décisions

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

## TITRE V

### EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

#### Article 16 - Exercice social

L'exercice social commence le 01 janvier et se termine le 31 décembre.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la S.A.S.U. 005 PRESTIGE au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31/12/2021.

#### Article 17 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la S.A.S.U. 005 PRESTIGE durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

#### Article 18 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre

R.S

le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la S.A.S.U. 005 PRESTIGE, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

## TITRE VI

### DISSOLUTION DE LA SOCIETE

#### Article 19 - Dissolution de la S.A.S.U. 005 PRESTIGE

La S.A.S.U. 005 PRESTIGE est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la S.A.S.U. 005 PRESTIGE entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la S.A.S.U. 005 PRESTIGE à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la S.A.S.U. 005 PRESTIGE entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat et constate la clôture de la liquidation.

#### Article 20 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la S.A.S.U. 005 PRESTIGE ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

## TITRE VII

### CONSTITUTION DE LA SOCIETE

#### Article 21 - Nomination du Président

Monsieur RASAMOELINA Zakabezoro Anthony  
Né le 24/10/1986 à BEFELATANANA (MADAGASCAR)  
Demeurant : 7 Les Bois Verts 28240 SAINT ELIPH  
NATIONALITE : Malgache

Le premier Président de la S.A.S.U 005 PRESTIGE nommé aux termes des présents statuts pour une durée de 2 ans

RW

Article 22 - Actes accomplis pour le compte de la S.A.S.U 005 PRESTIGE en formation

Monsieur Monsieur RASAMOELINA Zakabezoro Anthony associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la S.A.S.U. 005 PRESTIGE en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la S.A.S.U. 005 PRESTIGE. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la S.A.S.U 005 PRESTIGE au Registre du Commerce et des Sociétés entraînera de plein droit reprise par la S.A.S.U 005 PRESTIGE des-dits actes et engagements.

Article 23 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la S.A.S.U. 005 PRESTIGE

Monsieur RASAMOELINA Zakabezoro Anthony  
, Président-associé unique, agira au nom et pour le compte de la S.A.S.U. 005 PRESTIGE en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.  
L'immatriculation de la S.A.S.U. 005 PRESTIGE au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Article 24 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la S.A.S.U. 005 PRESTIGE dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la S.A.S.U. 005 PRESTIGE au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à SAINT ELIPH,

L'An Deux Mille Vingt et un

Le 06 AVRIL

en 6 exemplaires originaux pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Bon pour acceptation des fonctions de Président.

Monsieur RASAMOELINA Zakabezoro Anthony

(Signature de l'actionnaire unique et président)

